

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2024-09-362	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 35 à 20 h 01

RÉSOLUTION 2024-09-363	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 avec une modification aux résolutions numéro 2024-08-334 au point 7.5 et 2024-08-343 au point 7.14, afin de remplacer l'adresse du 8599, boulevard Industriel par l'adresse du 8955, boulevard Industriel
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 avec une modification aux résolutions numéro 2024-08-334 au point 7.5 et 2024-08-343 au point 7.14, afin de remplacer l'adresse du 8599, boulevard Industriel par l'adresse du 8955, boulevard Industriel.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2024-09-364	3.1	Avis de motion de dépôt du projet de règlement 2024-1521 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet VI maisons lézardées de la Ville de Chambly
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2024-1521 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet VI maisons lézardées de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2024-09-365	5.1	Prorogation de bail entre Rogers et la Ville pour un terrain d'environ 16 mètres carrés pour une antenne de télécommunication localisée au 995, avenue Simard à Chambly, pour deux périodes d'une durée additionnelle de 5 ans, soit 1 ^{er} septembre 2024 et 1 ^{er} septembre 2029
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la durée initiale du bail et ses renouvellements arriveront à échéance le 1^{er} septembre 2024 et que le locataire désire se prévaloir de deux options de prorogation prévue au bail signé en 2004 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prorogation du bail et ses conditions devant intervenir entre Rogers et la Ville pour un terrain pour une antenne de télécommunication localisée au 995, avenue Simard à Chambly, pour deux périodes additionnelles et consécutives de 5 ans, débutant rétroactivement le 1^{er} septembre 2024 et se terminant le 31 août 2034.

QUE le conseil autorise que le loyer soit établi comme suit :

- 12 000 \$ annuellement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et par la suite avec indexation annuelle de l'IPC.

QUE le conseil autorise que les frais fixes d'électricité relatifs aux activités soient assumés par le locataire.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la prorogation de bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-366	5.2	Bail entre Rogers et la Ville pour une antenne de télécommunication localisée au 2460, boulevard Industriel à Chambly pour une durée initiale de 5 ans avec droit de prorogation pour 3 périodes additionnelles et consécutives de 5 ans chacune
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le bail signé en 1996 arrivera à échéance le 31 mai 2026 et que le locataire souhaite continuer de louer certains espaces au 2460, boulevard Industriel à Chambly notamment pour une antenne de télécommunication ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre Rogers et la Ville, notamment pour une antenne de télécommunication localisée au 2460, boulevard Industriel, pour une durée initiale de 5 ans, débutant le 1^{er} juin 2026 et se terminant le 31 mai 2031 ;

QUE le conseil autorise que le loyer pour la durée initiale soit établi comme suit :

- 18 000 \$ annuellement, du 1^{er} juin au 31 mai 2026 avec par la suite une augmentation de 2,5 % annuellement ;
- Un loyer additionnel de 4 000 \$ annuellement pour chaque transporteur additionnel qui s'installe sur la tour ;
- Aucun loyer ne sera facturé à la Ville de Chambly pour ses installations sur la tour.

QUE ce bail puisse être prorogé pour 3 périodes additionnelles et consécutives de 5 ans chacune, débutant respectivement le 1^{er} juin 2031, le 1^{er} juin 2036 et le 1^{er} juin 2041.

QUE Rogers accepte de payer à la Ville de Chambly, en un seul versement un montant de 20 000 \$ à la signature du bail en regard d'une note de crédit d'un montant approximatif de 23 874 \$ que Rogers devait à la Ville en regard des téléphones ou appareils que Rogers devait fournir en vertu du bail initial.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE madame Anne-Sophie Soulard et madame Véronique Belzile occupent le poste de technicienne juridique au Service du greffe et la cour municipale ;

ATTENDU QUE madame Karine Carbonneau occupe le poste de technicienne en administration au Service du greffe ;

ATTENDU QUE ces personnes sont appelées à aider et à remplacer au besoin la perceptrice des amendes ;

ATTENDU le départ à la retraite de madame Jocelyne Savoie ;

ATTENDU l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1) qui stipule que le ministre de la Justice doit désigner les personnes agissant à titre de percepteurs des amendes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner mesdames Anne-Sophie Soulard, Véronique Belzile et Karine Carbonneau à titre de perceptrices des amendes, conformément aux dispositions de l'article 322 du Code de procédure pénale.

QUE le ministère prenne acte du départ à la retraite de madame Jocelyne Savoie qui était nommée à titre de greffière de la cour municipale de Chambly par la résolution 2004-06-469.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 20 août 2024

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 20 août 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 au 20 août 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 135704 à 135768 inclusivement s'élève à 163 644,44 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S20389 à S20500 s'élève à 1 094 103,80 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M13 à M20 s'élève à 28 106,33 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 594 049,74 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 958,98 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 342 809,52 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-09-368	7.1	Demande de construction d'une habitation unifamiliale détachée avec une UHA au 143, rue Saint-Pierre, lot 2 043 382 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de M^{me} Jenifer Petsch, propriétaire de l'immeuble situé au 143, rue Saint-Pierre à Chambly ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Démolition du bâtiment existant

Construction d'une habitation unifamiliale avec UHA attachée

Distances

- Marge avant : 8,59 m ;
- Marge latérale droite : plus de 1,5 m ;
- Marge latérale gauche : plus de 1,5 m ;
- Marge arrière : plus de 7,5 m.

Architecture

- Dimensions : 43,67 pi par 29,17 pi ;
- Superficie : Logement principal de 690 pi² (RDC) et UHA de 470 pi² ;
- Porche avant de 29 pi par 5 pi avec toiture métallique noire ;
- Galerie arrière de 20,5 pi par 12 pi ;
- Cour anglaise arrière de 9,5 pi par 13,5 pi ;
- Toiture à deux versants droits en bardeaux d'asphalte ;
- Revêtement extérieur en Canoxel blanc horizontal ;
- Fenêtre de couleur blanche en PVC avec carrelage de tête ;
- Porte principale blanche avec baies latérales ;
- Entrée de l'UHA sur l'élévation gauche ;
- Galeries, garde-corps et colonnes en bois peint blanc ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE le type d'architecture proposé s'intègre bien dans l'ensemble patrimonial de la rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE l'ensemble des résidences de la rue Saint-Pierre ont un niveau de rez-de-chaussée très bas, étant une caractéristique particulière des bâtiments de cette époque ;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 143, rue Saint-Pierre, connu comme étant le lot 2 043 382 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Construction d'une habitation unifamiliale détachée avec une UHA selon les plans d'État Architectes, datés du 17 juillet 2024.

Aux conditions suivantes :

- Réduire le niveau du rez-de-chaussée de 3 contremarches, soit environ 2 pi ;
- Le toit de la galerie avant doit avoir 3 versants au lieu d'un seul.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-369	7.2	Demande pour la rénovation d'une galerie au 226, rue Martel, lots 2 043 439 et 2 044 085 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de M^{me} Karina Pépin, propriétaire de l'immeuble situé au 226, rue Martel à Chambly ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Rénovation de la galerie avant :

- Remplacement des marches en bois par des marches en fibre de verre ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois pour les galeries et les marches avant des immeubles patrimoniaux est une exigence commune pour les immeubles ayant un intérêt patrimonial élevé ;

ATTENDU QUE l'utilisation de matériaux naturels et peu transformés est un critère spécifique compris dans l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation de galerie ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 226, rue Martel, connu comme étant les lots 2 043 439 et 2 044 085 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Rénovation de la galerie avant en remplaçant les marches en bois par des marches en fibre de verre.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-370	7.3	Demande de rénovation résidentielle au 966, avenue De Salaberry, lot 2 042 338 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Jamie Saunders, demandeur de ce projet de l'immeuble situé au 966, avenue De Salaberry à Chambly ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation extérieure du bâtiment patrimonial :

- Démolition du garage attaché au bâtiment principal ;
- Remplacement de 3 fenêtres en bois par des fenêtres hybrides (PVC et aluminium) de mêmes dimensions, couleur et types ;
- Les contre-fenêtres seront retirées ;
- Remplacement de la porte d'entrée en acier peint noir ;
- Retrait de la porte, de l'avant-toit et de la galerie en béton situés sur l'élévation gauche ;
- L'ouverture sera comblée par de la maçonnerie telle que l'existante ;
- Ajout d'une porte patio en PVC sur l'élévation arrière ainsi que d'une galerie en bois de 4 pieds de profond par 8 pieds de large ainsi que 4 marches ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué ;

ATTENDU QUE la démolition du garage attaché permet d'améliorer l'intégrité architecturale de l'immeuble ;

ATTENDU QUE la majorité des travaux consistent à entretenir et maintenir l'immeuble en bon état ;

ATTENDU QUE les nouvelles portes proposées ne correspondent pas à ce qui est généralement associé aux bâtiments patrimoniaux ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 966, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot 2 042 338 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Démolition du garage arrière et rénovation générale et entretien du bâtiment.

Aux conditions suivantes :

- La nouvelle porte avant doit avoir un style davantage traditionnel. Par exemple, si elle comprend une ouverture, celle-ci doit être dans la partie du haut, au centre, et ne peut pas occuper plus du 2/3 de la porte. La partie du bas de la porte doit avoir des panneaux.
- La porte patio arrière doit être remplacée par des portes-jardin.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-371	7.4	Demande d'agrandissement résidentiel au 6, rue Saint-Stephen, lot 2 346 951 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de M^{me} Guinlat-Beauregard, demanderesse de ce projet de l'immeuble situé au 6, rue Saint-Stephen à Chambly ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Agrandissement d'un étage dans la marge latérale droite et arrière :

Distances

- Marge avant : 4,6 m (inchangée) ;
- Marge latérale droite : plus de 1,5 m ;
- Marge latérale gauche : plus de 1,5 m ;
- Marge arrière : plus de 7,5 m.

Architecture

- Dimensions : 28,3 pi par 37 pi ;
- Superficie : 94,4 m² (1016 pi²) ;
- Revêtement des murs en clin de bois usiné à l'horizontale de 12 po, couleur blanche ;
- Toiture en tôle noire ;
- Fenêtre de mêmes dimensions que l'existante, en PVC de couleur blanche, avec carrelage de tête et encadrement des ouvertures ;
- Portes en acier de couleur noire avec vitrage et panneaux dans le bas ;
- Porte principale en bois peinte noire ;
- Retrait de la fenêtre en baie de l'élévation latérale gauche ;
- Ajout d'une véranda de 20 pi par 14 pi en marge arrière avec une galerie de chaque côté ;
- Construction de nouvelles fondations au même endroit ;
- Aucun arbre ne sera abattu pour la construction de l'agrandissement ;
- Colonne de la galerie avant en bois. Les autres seront en aluminium blanc ;
- Garde-corps en aluminium blanc. Aucun garde-corps requis pour la galerie avant ;
- Planchers de galerie en béton, tel qu'existant ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement n'empiète pas sur l'immeuble patrimonial malgré la grande superficie de ce premier ;

ATTENDU QUE l'implantation particulière en billet du bâtiment patrimonial permet un agrandissement arrière considérable et peu visible de l'espace public ;

ATTENDU QUE les travaux majeurs proposés vont assurer la pérennité de l'immeuble patrimonial ;

ATTENDU QUE l'agrandissement a été ajusté afin d'être complètement à l'extérieur de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 6, rue Saint-Stephen, connu comme étant le lot 2 346 951 du cadastre du Québec, en vertu du

règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Agrandissement résidentiel en marge arrière et latérale droite, incluant une véranda, selon les plans de Sylvain Charette, technologue, numéro 19-R-67664, datés du 19 août 2024, page 1-7 à 7-7 et 1-1, excluant les plans d'un garage détaché, une piscine creusée, et leur implantation.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-372	7.5	Demande de rénovation commerciale au 906, avenue Simard, lot 2 344 806 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Desaliens, représentant autorisé de la compagnie Maçonnerie DMD, locataire de l'immeuble situé au 906, avenue Simard à Chambly ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation industrielle respecte les normes du règlement 2020-1431 de zonage applicable ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2024 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Rénovation extérieure du bâtiment :

- Ajout de deux fenêtres en façade de la bâtisse au 2^e étage pour l'aménagement de bureaux ;
- Agrandissement de trois fenêtres en façade de la bâtisse au 2^e étage pour l'aménagement de bureaux.

ATTENDU QUE le projet de rénovation industrielle respecte les objectifs et les critères des articles 78 et 79 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Simard » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 906, avenue Simard, connu comme étant le lot 2 344 806 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Ajout de deux fenêtres en façade de la bâtisse au 2^e étage pour l'aménagement de bureaux ;

- Agrandissement de trois fenêtres en façade de la bâtisse au 2^e étage pour l'aménagement de bureaux.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture, projet #0241272, pages 1 à 7, préparés par Caroline Bousquet, architecte, datés du 19 juin 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-373	7.6	Autorisation d'un projet d'agrandissement industriel au 2075, boulevard Industriel, lots 2 662 149, 2 344 950, 2 662 150 et 2 344 947 — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de madame Laurie Lavallée, de la compagnie BGA architectes inc., mandataire de l'entreprise Maçonnerie G.Y., locataire de l'immeuble situé au 2075, boulevard Industriel, lots 2 662 149, 2 344 950, 2 662 150 et 2 344 947 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE le bâtiment au 2075, boulevard Industriel, lots 2 662 149, 2 344 950, 2 662 150 et 2 344 947, est situé dans la zone industrielle I-002 et que l'usage est conforme à la grille des usages et normes de la zone I-002 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

- Agrandissement en marge latérale gauche du bâtiment d'une superficie de 279 m² (3003 pi²) pour l'aménagement de leur bureau sur 2 étages et l'agrandissement du garage ;
- Rénovation de la façade (remplacement et reconfiguration de la fenestration, remplacement de la porte principale et du revêtement métallique vertical par de la maçonnerie de briques et de pierres) ;
- Rénovation de l'élévation latérale droite par le remplacement de la porte, l'ajout d'un avant-toit, l'ajout de 3 fenêtres et le remplacement du revêtement métallique par de la maçonnerie de pierres et de revêtement métallique prépeint vertical ;
- Rénovation de l'élévation arrière par l'ajout d'une porte, le remplacement de la porte de garage de plus grandes dimensions et le remplacement du revêtement métallique vertical par un revêtement métallique prépeint vertical ;

Architecture

- Agrandissement en marge latérale gauche : Dimension de 11,54 m (37,87 pi) sur 22,64 m (74,3 pi) ;
- Bâtiment d'un étage, hauteur 7,31 m (24 pi) ;
- Type de toiture : Plat avec membrane bicouche de couleur blanche ou gris pâle ;
- Rénovation de la façade : Remplacement et reconfiguration de la fenestration, remplacement de la porte principale et du revêtement métallique par de la maçonnerie de briques dans les tons de brun, taupe, rouge, et de la maçonnerie de pierres de couleur grise ;

- Rénovation de l'élévation latérale droite : Remplacement du revêtement métallique par de la maçonnerie de pierres de couleur grise et de revêtement métallique prépeint vertical de couleur « Blanc Cambridge » ;
- Rénovation de l'élévation arrière : Remplacement de la porte de garage de couleur foncée, l'ajout d'une porte de couleur foncée et le remplacement du revêtement métallique par un revêtement métallique prépeint vertical de couleur « Blanc Cambridge » ;
- Agrandissement : Revêtement extérieur de maçonnerie de briques dans les tons de brun, taupe, rouge, de la maçonnerie de pierres de couleur grise et revêtement métallique prépeint vertical de couleur « Blanc Cambridge » ;
- Ouvertures de couleur foncée au rez-de-chaussée et à l'étage sur l'ensemble des élévations ;

Implantation

- Marge avant : 9 m ;
- Marge latérale gauche : plus de 5 m ;
- Marge latérale droite existante : 6,04 m ;
- Marge arrière : plus de 100 m ;

Aménagement de l'emplacement

- Resurfacement et lignage de l'aire de stationnement en marge avant et en marge latérale droite (10 cases de stationnement) et ajout de verdure afin que l'aire de stationnement soit à 2 m de la ligne avant ;
- Réaménagement de l'aire de stationnement en marge avant et en marge latérale gauche (17 cases de stationnement) :
 - Utilisation d'un revêtement de sol en asphalte poreux ;
 - Canopée équivalent à 42 % de la superficie des cases de stationnement ;
 - 2 cases réservées pour les personnes à mobilité réduite ;
 - 4 bornes de recharge électrique ;
 - 3 stationnements pour vélo ;
 - Plantations prévues :
 - 11 arbres le long de l'emprise du boulevard Industriel sur toute la longueur de l'emplacement ainsi que dans les marges latérales, incluant huit (8) arbres en marge avant ;
 - 34 graminées ;

ATTENDU QUE l'ensemble de marges projetées respecte la réglementation et aucun enjeu n'est noté ;

ATTENDU QUE l'agrandissement légèrement en décroché sur le mur de façade principale permet un jeu de volume intéressant et brise l'effet de longueur du mur avant ;

ATTENDU QUE la fenestration abondante sur le mur de façade principale qui augmente la qualité de cette élévation ;

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement métallique existant sur la façade par de la maçonnerie de briques et de pierres rehausse la qualité du bâtiment et permet une meilleure intégration de l'agrandissement ;

ATTENDU QUE les nouvelles plantations permettent d'assurer la présence d'un couvert végétal dans la marge avant et dans les marges latérales et complètent ainsi l'aménagement du site ;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une toiture de couleur pâle pour l'agrandissement permettrait de réduire les îlots de chaleur ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement industriel au 2075, boulevard Industriel, lots 2 662 149, 2 344 950, 2 662 150 et 2 344 947, rencontre les objectifs et les

critères des articles 34 et 35 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Industrielle P3 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 2075, boulevard Industriel, connu comme étant les lots 2 662 149, 2 344 950, 2 662 150 et 2 344 947 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation d'agrandissement industriel au 2075, boulevard Industriel, lots 2 662 149, 2 344 950, 2 662 150 et 2 344 947.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans d'architecture, projet 2197-23, pages A00 à A73, préparé par Laurie Lavallée, architecte, datés du 7 août 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-374	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-375 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 70 000 \$ à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes pour son projet de réaménagement et de modernisation de leur bâtiment

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly souhaite aménager un îlot de verdure en périphérie de leur bâtiment et du nouveau pavillon alimentaire ;

ATTENDU QUE l'espace aménagé comprendra des plantes, des arbres, des plants de légumes, des fleurs pollinisatrices ainsi qu'un espace éducatif ;

ATTENDU QUE l'espace sera accessible au public en tout temps et permettra à la communauté de profiter de cet espace ;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 70 000 \$ à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly pour son projet de réaménagement et de modernisation de son bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 70 000 \$ à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly pour son projet de réaménagement et de modernisation de leur bâtiment.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-711-00-975 pour un montant de 45 000 \$ et dans le poste de la réserve-conseil pour un montant de 25 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-376 8.3 Entente entre Plein Air Chambly et la Ville de Chambly au montant de 45 000 \$ pour une durée d'un an concernant la gestion et l'entretien des pistes de vélos à pneus surdimensionnés et des sentiers de marche

ATTENDU QUE la Ville souhaite signer une entente avec l'organisme Plein Air Chambly concernant la gestion et l'entretien des pistes de vélos à pneus surdimensionnés et des sentiers de marche ;

ATTENDU QUE Plein Air Chambly dispose de l'expertise et des équipements nécessaires à la réalisation du mandat ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Plein Air Chambly et la Ville, celle-ci débutant le 1^{er} octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2025.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-377	10.1	Demande au programme PAVL pour les travaux de resurfaçage sur l'avenue De Salaberry entre la rue Jean-Casgrain et la rue Anne-Le Seigneur
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE l'on choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Pierre-Olivier Potvin, directeur adjoint du Service du génie et des projets spéciaux ou son remplaçant, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme PAVL pour les travaux de resurfaçage sur l'avenue De Salaberry entre la rue Jean-Casgrain et le boulevard Anne-Le Seigneur, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect

de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre-Olivier Potvin, directeur adjoint du Service du génie et des projets spéciaux ou son remplaçant est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-378	10.2	Autorisation de la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation octroie une aide financière à la Ville de Chambly dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du programme PRACIM, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-379	10.3	Addenda à l'entente entre la ville de Richelieu et la Ville sur l'exploitation d'un système commun d'eaux usées, en regard du délai de paiement
------------------------	------	---

ATTENDU la résolution 2024-06-234 relative à l'entente entre la Ville de Richelieu et la Ville sur l'exploitation d'un système commun d'eaux usées, en regard du délai de paiement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'article 8.1 afin de permettre que le délai de paiement de 9 mois débute à la fin des travaux ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'article 8.1 de l'entente sur l'exploitation d'un système commun d'eaux usées entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly soit modifié et remplacé par le texte suivant :

« 8.1 Coûts d'immobilisation

Le rapport d'analyse de Chambly joint à la présente entente en annexe démontre le calcul estimé des coûts d'immobilisation reliés aux travaux à la station d'épuration 2023-2024.

À la suite de la signature de l'entente datée des 10 et 27 juin 2024, la ville de Richelieu aura 9 mois pour acquitter la facturation de sa part des immobilisations, mais ce, à compter de la réception du rapport final produit par la Ville de Chambly en regard des coûts réels à la fin des travaux qui sont prévus le ou vers la mi-janvier 2025. ».

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-380	10.4	Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
------------------------	------	---

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques ;

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec ;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,2 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 364 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes ;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022 ;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair ;

ATTENDU QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité ;

ATTENDU QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour

entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur ;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-381 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-09-382 12.2 Suspension sans solde RH 2024-007

ATTENDU la récurrence des gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2024-007 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2024-007, pour une durée d'une journée à la date à être déterminée par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 15 à 20 h 28

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 28 à 20 h 48

RÉSOLUTION 2024-09-383 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 48, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER